



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

SPÉCIAL JUILLET 2010 N°6



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL JUILLET 2010 N°6

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr) **le 22 juillet 2010.**

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

Page 3 - ARRETE N° 2010-PREF-DCI/1 - 0085 du 30 juin 2010 portant création et délimitation d'un Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E) sur la zone d'activités de la Croix Blanche dans le Département de l'Essonne

MISSION COORDINATION

Page 9 – ARRETE N° 2010-PREF-MC-045 du 16 juillet 2010 complétant la liste des agents composant la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne au 1er juillet 2010

Page 11 – ARRETE n° 2010-PREF-MC-046 du 16 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste MAILLARD, chef du Service navigation de la Seine

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Page 17 - ARRETE N°2010-DDT-BAJ-153 du 13 juillet 2010 portant subdélégation de signature de Mme la directrice départementale des territoires

Page 43 - ARRETE N° 2010-DDT-BAJ-154 du 15 juillet 2010 portant subdélégation de signature de Mme la directrice départementale des territoires pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

Page 51 – ARRETE n° 2010-PREF-DDPP - 01 du 20 juillet 2010 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MARTINEAU, directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne

Page 54 – ARRETE n° 2010-PREF- DDPP-02 du 20 juillet 2010 portant subdélégation de signature de Monsieur MARTINEAU Philippe, directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

DIVERS

Page 59 - DECISION N° 10-189 du 8 juillet 2010 portant recrutement sans concours pour un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe (Echelle 3) au sein de l'EHPAD « La Pie Voleuse » 1, Avenue de la République à Palaiseau,

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

ARRETE

N° 2010-PREF-DCI/1 - 0085 du 30 juin 2010

Portant création et délimitation d'un Périmètre d'Usage
de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E)
sur la zone d'activités de la Croix Blanche dans le Département de l'Essonne

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les dispositions du Code du Travail, notamment l'article L 3132-3 posant le principe de l'octroi du repos hebdomadaire le dimanche dans l'intérêt des salariés ;

VU la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2009 du Préfet de la Région Ile de France fixant la liste et le périmètre des Unités Urbaines de la Région Ile de France éligibles au dispositif d'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical au titre de l'article L 3132-25 du Code du Travail ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Sainte Geneviève des Bois en date des 24/11/2009 et 09/02/2010 et de Fleury Mérogis en date du 12/04/2010, sollicitant la création d'un PUCE sur la zone d'activités de la Croix Blanche, selon le périmètre défini par les plans cadastraux annexés au présent arrêté ;

VU l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge en date du 23 juin 2010 ;

CONSIDERANT que les communes de Sainte Geneviève des Bois et de Fleury Mérogis sont situées dans le périmètre des Unités Urbaines de la Région Ile-de-France éligibles au dispositif de dérogation à la règle du repos dominical, défini par arrêté du 8 septembre 2009 susvisé ;

CONSIDERANT que les demandes des communes de Sainte Geneviève des Bois et Fleury Mérogis répondent aux critères objectifs arrêtés par la loi pour la création du PUCE ;

CONSIDERANT que les habitudes de consommation dominicale sont effectives, la fréquentation de la zone d'activités de la Croix Blanche s'élève à près de 15000 véhicules le dimanche et le chiffre d'affaires du dimanche représente en 30 et 35 % du global selon les enseignes ;

CONSIDERANT que l'offre de stationnement dédiée à la clientèle est estimé à environ 5000 places de véhicules ;

CONSIDERANT que la zone d'activités de la Croix Blanche regroupant un ensemble commercial de 111 163 m² (290 entreprises) emploie 3327 salariés ;

CONSIDERANT que la zone dispose d'aménagements dédiés à la clientèle :

- offre de stationnement estimée à 5000 places de véhicules,
- ronds-points améliorant et fluidifiant le flux de véhicules et l'accès aux magasins,
- signalétique homogène pour orienter la clientèle ;

CONSIDERANT l'importance des infrastructures de transports :

- desserte par les transports en commun assurée le dimanche par le réseau GENOVEBUS notamment sur la ligne 104. Ce réseau de transports en commun impacte les pôles urbains de Sainte Geneviève des Bois, Saint Michel sur Orge et Corbeil Essonnes ;
- les axes routiers par la :
 - RN 104 Francilienne en lien avec l'A6 côté Evry et l'A10 et RN 20 côté Montlhéry, Marcoussis
 - RD 117
 - RN 445/RD 19

le réseau routier relie ainsi tous les grands axes desservant tout le département y compris le Nord en lien avec la petite couronne et Paris ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er : un Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (PUCE) est créé au sens de l'article L 3132-25 du code de travail sur la zone de la Croix Blanche englobant les communes de Sainte Geneviève des Bois et de Fleury-Mérogis ;

Article 2 : ce périmètre d'usage de consommation exceptionnel de la zone d'activités de la Croix Blanche correspond aux découpages cadastraux détaillés, ci annexés, des communes de Fleury-Mérogis et Sainte Geneviève des Bois et tels qu'ils ont été adoptés par délibérations des conseils municipaux visées ci-dessus.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne, les Maires des communes de Sainte Geneviève des Bois et Fleury Mérogis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Préfet,

signé

Jacques REILLER

MISSION COORDINATION

ARRETE

N° 2010-PREF-MC-045 du 16 juillet 2010

complétant la liste des agents composant
la direction départementale de la cohésion sociale
de l'Essonne au 1er juillet 2010

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 26 ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU la circulaire du premier ministre du 27 juillet 2009 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État en Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-035 du 30 juin 2010 fixant la liste des agents composant la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne au 1er juillet 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la liste des agents composant, au 1er juillet 2010, la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne, fixée par l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-035 du 30 juin 2010, est complétée par :

NOM	Prénom	Administration d'origine	Affectation
KRUEGER	Isabelle	Min intérieur	PREF/BPVS
ROQUES	Annie	Min intérieur	PREF/BPVS
WARTEL	Laurent		DREAL

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

ARRETE

n° 2010-PREF-MC-046 du 16 juillet 2010

portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste MAILLARD,
chef du Service navigation de la Seine

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets aux chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

VU le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services de navigation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 nommant M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine, à compter du 1er février 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-003 du 9 février 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste MAILLARD, chef du Service navigation de la Seine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Baptiste MAILLARD, chef du Service navigation de la Seine, à l'effet de signer, lorsqu'elles concernent le seul département de l'Essonne, dans la limite des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil général, le président du conseil régional, les décisions relatives aux domaines suivants :

1 - régime des cours d'eau navigables.

- a) application du règlement particulier de police de la navigation ;
- b) prescription des avis à batellerie (article 1.22 du Règlement Général de Police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973) ;
- c) signature des décisions prises sur le fondement de l'article 1.29 du règlement général de police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 susvisé ;
- d) autorisation d'organisation des manifestations sportives, des fêtes nautiques et autres manifestations ; suspension de la navigation et autorisation d'interruption de la navigation nécessaire au déroulement des fêtes nautiques, concours de pêche et exercices de franchissement dans les cours d'eau navigables et flottables : instruction, décision et exécution de la décision (article 1-23 et 1-27 du Règlement Général de Police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973) ;
- e) délivrance des autorisations pour les cours d'eau domaniaux non confiés à l'Etablissement Public Voies Navigables de France, en application de l'article L. 2124-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- f) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux destinés à la vente au détail ou aux loisirs ;
- g) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux recevant du public, autres que les bateaux à passagers ;
- h) autorisations spéciales de transport (article 1.21 du Règlement Général de Police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973) ;
- i) en matière de contravention à la police de navigation : notification du procès-verbal au contrevenant et représentation de l'État devant les juridictions judiciaires de premier degré ;
- j) règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers ;

2 – procédure d'expropriation du domaine public fluvial radié de la nomenclature des voies navigables.

a) instruction du dossier, notification et exécution des décisions à l'exclusion :

- des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique, ainsi que de l'arrêté de cessibilité,
- de la transmission des résultats de l'enquête d'utilité publique à l'administration centrale ;

b) saisine du juge de l'expropriation et procédure de fixation des indemnités ;

c) arrêtés de consignation et déconsignation des indemnités et de mainlevée hypothécaire.

3 – contravention de grande voirie sur le domaine public fluvial non confié à Voies Navigables de France.

a) notification du procès-verbal au contrevenant avec citation à comparaître devant le tribunal administratif (article L 774-2 du code de justice administrative) ;

b) déferé du procès-verbal de grande voirie au tribunal administratif ;

c) transaction en application de l'article L. 2132-25 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

d) mémoires au nom de l'État et représentation de l'État devant les tribunaux administratifs ;

e) notification et exécution du jugement (article L. 774-6 du code de justice administrative).

4 – gestion du domaine public fluvial non confié à Voies Navigables de France.

a) autorisation d'occupation temporaire, stationnement sur les dépendances de ce domaine et décisions d'administration de ce domaine public fluvial (article R. 53 du Code du Domaine de l'État) ;

b) concessions de logement, convention d'occupation temporaire ou précaire avec des agents du Service navigation de la Seine ;

c) arrêté portant convention de superposition d'affectation.

5 – ingénierie d'appui territorial

Sont visés les devis, offres, candidatures et marchés de prestations d'ingénierie pour compte de tiers et toutes pièces afférentes, au nom de l'État, quel que soit leur montant en euros et dans la limite des attributions du chef du Service navigation de la Seine, sous les réserves suivantes :

- une déclaration d'intention de candidature est adressée au préfet pour les prestations dont le montant prévisionnel est supérieur à 90 000 euros HT, accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'État et sa concordance avec le document stratégique local. L'absence de réponse vaut accord tacite.
- pour les prestations dont le montant prévisionnel est inférieur ou égal à 90 000 euros HT, il revient au chef du Service navigation de la Seine d'apprécier sous sa responsabilité l'opportunité de la candidature de l'État et la concordance avec le document stratégique local.

6 – décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance, dans les limites des attributions du Service navigation de la Seine et du département de l'Essonne

- en tant que demandeur, y compris les dépôts de plainte et la constitution de partie civile
- en tant que défendeur
- en cas de désistement.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean-Baptiste MAILLARD, chef du Service navigation de la Seine, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-003 du 9 février 2010 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du Service navigation de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

ARRETE

N°2010-DDT-BAJ-153 du 13 juillet 2010 portant délégation de signature

La directrice départementale des territoires

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2010-PREF-DCI/2-030 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Essonne

VU l'arrêté ministériel du 1er juillet 2010, n° PRMG1017205A, nommant Madame Marie-Claire BOZONNET, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, à compter du 1er juillet 2010 ;

VU l'arrêté n°2010-PREF-MC-038 du 9 juillet 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne ;

VU l'accord de M. le Préfet de l'Essonne en date du 9 juillet 2010 ;

A R R E T E

Article 1er : Dans le cadre de la délégation conférée à Madame Marie-Claire BOZONNET, délégation de signature est également conférée aux agents désignés ci-après :

- Mme Katy NARCY, adjointe à la directrice départementale des territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14.**
- Mme Isabelle AURICOSTE, Secrétaire Générale à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1 ; 3.**

- Mme Jeannine TOULLEC, chef du Service Transport et Sécurité routière, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 1a26 ; 1b ; 1d ; 1e2 ; 9b1 ; 9b2 ; 9b3 ; 9b6 ; 10 ; 11a3 ; 11a4 ; 12a1 ; 13 ; 14.**
- M. Gilles LIAUTARD, chef du Service Prospective, Aménagement et Urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 6 ; 8 h; 9a ; 9c .**
- M. Damien SIGAUD, adjoint au chef du Service Prospective, Aménagement et Urbanisme, à compter du 1er août 2010, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 6 ; 8 h; 9a ; 9c .**
- M. Jan NIEBUDEK, chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 8.**
- M. Simon MOLESIN , adjoint au chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain, à compter du 1er août 2010, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 8.**
- M. Gérard BARRIERE, chef du Service Environnement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 7 .**
- Mme Julienne ROUX, adjointe au chef du Service Environnement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 7 .**
- Mme Stéphanie MOURIAUX, chef du Service Ingénierie du Développement Durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 4a4.**
- M. Pascal HERVE , adjoint au chef du Service Ingénierie du Développement Durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 4a4.**
- Mme Marie COLLARD, chef du Service Économie Agricole, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 5 .**
- Mme Emmanuelle HESTIN, adjointe au chef du Service Économie Agricole, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 5 .**
- M. Michel BOLE-BESANCON, chef de la Mission Pilotage Stratégique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2.**
- M. Antoine DU SOUICH, responsable du Service Territorial d'Aménagement Nord-Ouest, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a26 ; 1d ; 1e2 ; 6b1; 6b2 ; 6b4 ; 6b6 ; 6b8 à 6b26 ; 7h ; 8g ; 9a ; 12.**
- M. Serge MARTINS, chef du Service Territorial d'Aménagement Nord-Est, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a26 ; 1d ; 1e2 ; 7h ; 8g ; 9a ; 12.**

- Mme Muriel BATIQUE, chef du Service Territorial d'Aménagement Sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a26 ; 1d ; 1e2 ; 7h ; 8g ; 9a ; 12.**

Article 2 : Délégation de signature est également conférée, dans la limite de leurs attributions respectives et conformément aux instructions de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, aux agents suivants :

Secrétariat Général :

- M. Bruno GIBIER, chef de Bureau des Ressources Humaines et de la Formation, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1.**
- M. Christophe ZEROUALI, chef du bureau Finances et Logistique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**
- Melle Julie HARWAL, chef du Bureau des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 3a2 ; 3a4.**
- Mme Christine BERTHELOT, adjointe au chef du Bureau des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 3a2 ; 3a4.**

Service Habitat et Renouvellement Urbain :

- Mme Catherine BELLIOU, chef du bureau Parc Privé, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 8e.**
- Mme Lucie CHADOURNE-FACON, chargée de mission rénovation urbaine : à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 .**
- Mme Jeannine TOULLEC, chef du bureau Parc Public et Rénovation Urbaine, par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 8a25.**
- Mme Chantal PIERSON, adjointe au chef du bureau Parc Public et Rénovation Urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 8a25.**
- M. François BIZET, chef du bureau Politiques et Etudes de l'Habitat à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2 ; 8a18 à 8a23.**
- Mme Patricia JOUENNE, adjointe au chef du bureau Politiques et Etudes de l'Habitat à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e2.**

Service Environnement

- Mme Cathy SAGNIER, chef du Bureau Risques Naturels et Technologiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 7a.**
- Melle Cécile DERUMIGNY, chef du bureau de l'Eau, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 7b3 ; 7b8 ; 7b10 ; 7c10.**
- Mme Nathalie LACOUR, chef du bureau Forêt, Chasse et Milieux Naturels, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**
- M. Giancarlo VETTORI, chef du bureau Écologie et Développement Durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**

Service Prospective , Aménagement et Urbanisme :

- Mme Evelyne LECOMTE, adjointe au chef du Bureau de la Planification Communale, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 7a.**
- Melle Florence CONTE-DULONG, chef du bureau Application du Droit des Sols, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 6b1 ; 6b2 ; 6b4 ; 6b6 ; 6b8 à 6b26 ; 6c ; 8h .**
- Mme Sylvie LAMERA, adjointe au chef du bureau Application du Droit des Sols, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 6b1 ; 6b2 ; 6b4 ; 6b6 ; 6b8 à 6b26 ; 6c ; 8h.**
- Mme Séverine CARPENTIER, chef du Bureau Connaissance des Territoires, Prospectives et Déplacements à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**
- M Serge OLIVIER, chargé de mission développement économique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**

Service Transport et Sécurité Routière

- Mme Annie BLANCHER chef du Bureau Sécurité Routière, Transport et Défense, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 9a1 ; 9b1 ; 9b2 ; 9b3 ; 9b6 ; 11a4 ; 14 .**
 - Mme Martine MALLET, adjointe au chef du bureau Sécurité Routière, Transport et Défense, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 9a1 ; 9b1 ; 9b2 ; 9b3 ; 9b6 ; 11a4 ; 14 .**
 - M. Guillaume LABRIT, chef du bureau Education Routière, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 10.**
- M. Christophe MOIRAND, adjoint au chef du bureau Education Routière, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 10.**
- M. Frédéric ALLARI;
M. Didier BAGET
M. Christian BARNY
M. David BERTHENOUX
Mme Christine BILLON
Mme Annie BROCHARD
Mme Ghislaine CAILLOT
M. Michel CHAGNON
M. Jean-Paul COULOMB
M. Marc COURTIER
Mme Anne Laure DIAZ SEGUI
Mme. Christelle ELAIN
M. Lionel FERRER
Mme Virginie FICOT
M. Christophe GIDOUIN
M. Sébastien GRIFFO
M. Alain HAVARD
Mme Dominique MARCHE

Mme Nicole MARONNAT SIMONIN

Mme Anne Laure NIEL

M. Bertrand NORMAND

Mme Anne-Marie PERRET

M. Laurent THIBAUT

M. Romain WIRRIG

Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **10a1**

Service Ingénierie du Développement Durable :

- Mme Elisabeth VIART, chef du bureau Constructions publiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 4a3 ; 4a4.**
- M. Jean BLUM, chef du bureau Eau et Milieux Naturels, jusqu'au 31 août 2010, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 .**
- M. Xavier CHEVALIER, chef du bureau Pilotage et techniques environnementales du bâtiment, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 4a3 ; 4a4.**
- Mme Françoise GOURIOU, chef du bureau Maison d'arrêt Fleury-Mérogis, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 4a3 ; 4a4.**

Service Territorial d'Aménagement Nord-Est :

- Mme Patricia QUOY, adjointe au chef du bureau de la construction durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**
- Mme Jocelyne SELVA, adjointe au chef du bureau planification aménagement et urbanisme durables, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**
- Mme Marie-Olwen ROUSSET, adjointe au chef du bureau planification aménagement et urbanisme durables, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**
- M Bruno MASETTY adjoint au chef du bureau planification aménagement et urbanisme durables, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**

Service Territorial d'Aménagement Nord-Ouest :

- Melle Sylvia ETTENAT, adjointe au chef du bureau de la construction durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**
- Mme Christine GROLLEAU, adjointe au chef du bureau planification aménagement durable du territoire, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 .**
- Melle Céline PLAT responsable du pôle veille territoriale - SIG au bureau planification aménagement durable du territoire, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9.**

Service Territorial d'Aménagement Sud :

f) Mme Nathalie SAIKO, chef du bureau connaissance des territoires, à effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9**.

Mme Christiane PINSON, adjointe au chef du bureau urbanisme durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9**.

M. Thierry FARGANEL, chef du bureau ingénierie aménagement durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux: **1a9 ; 1a26 ; 1d** .

CODE	DESIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
CHAPITRE I - ADMINISTRATION GENERALE		
a. Personnel		
1 a 1	Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire dans la limite des compétences octroyées par le décret du 6 mars 1986.	Décret 86-351 du 6 mars 1986
1 a 2	Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories.	Décret 86-351 du 6 mars 1986 et arrêté du 04 avril 1990
1 a 3	Recrutement - nomination - gestion des fonctionnaires de catégorie C.	Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié, Décret n°2002-121 du 31 janvier 2002
1 a 4	Nomination - mutation - avancements d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.	Décret 88-399 du 21 avril 1988 modifié
1 a 5	Recrutement de personnel vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental des territoires	Décret n°86.83 du 17 janvier 1986 modifié
1 a 6	Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
1 a 7	Gestion des fonctionnaires stagiaires.	Décret 94-874 du 7 octobre 1994
1 a 8	Octroi aux fonctionnaires catégories A, B, C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret 86-351 du 6 mars 1986, arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988, n°89-2539 du 2 octobre 1989 et arrêté du 4 avril 1990.
1 a 9	Congés annuels	Article 34-1° de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, Décret 84-972 du 26 octobre 1984.
1 a 10	Congés divers :congé de maladie, congé longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé occasionné par un accident de travail ou une maladie professionnelle, congé longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé maternité ou adoption, congé de paternité ou adoption, congé parental, congé formation professionnelle, congé formation syndicale et organisation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et populaire, de fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, congé bonifié, congé pour période d'instruction militaire ou d'activités dans la réserve opérationnelle.	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n°2005-1237
1 a 11	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires de catégorie A, B, C et D à l'exception de celles prévues au chapitre III de ladite instruction	
1 a 12	Octroi des autorisations spéciales d'absence :	Chapitre III de l'instruction n°7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique

1 a 12 a	Pour la participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels, liée à l'exercice de mandats politiques	<i>Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967</i>
1 a 12 b	Pour exercice du droit syndical et pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	<i>Décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié</i>
1 a 12 c	Pour soigner un enfant malade	<i>Circulaire FP 1475 du 20 juillet 1982</i>
1 a 12 d	A l'occasion de fêtes religieuses	<i>Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967</i>
1 a 12 e	Pour examens médicaux	<i>Décret 82-453 du 28 mai 1982</i>
1 a 13	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés énumérés aux 1a8 et 1a9 dans la limite de ceux octroyés par le décret du 17 janvier 1986.	<i>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 98-158 du 11 mars 1998</i>
1 a 14	Octroi des congés de maladie ordinaire aux personnels stagiaires.	<i>Circulaire FP n°1268 bis du 3 décembre 1976</i>
1 a 15	Gestion des accidents de service	<i>Article 34 de la loi du 11 janvier 1984</i>
1 a 16	Liquidation des droits des victimes d'accident de travail	<i>Circulaire A 31 du 19 août 1947</i>
1 a 17	Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire de la 6ème et 7ème tranche	<i>Décret du 7 décembre 2001</i>
1 a 17 bis	Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en oeuvre de la politique de la ville	<i>Décret n°2001-1129 du 29 novembre 2001</i>
1 a 18	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période	<i>Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 notifié par décret 02/1989 du 28 novembre 2002</i>
1 a 19	Décision sur les demandes présentées par les agents de l'Etat de la Direction Départementale des Territoires, en vue de bénéficier d'autorisations pour l'exercice d'activités extra-professionnelles, telles que celles concernant des missions d'arbitrage et des fonctions d'expertise ou d'enseignement	<i>Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié</i>
1 a 20	Octroi de disponibilité aux fonctionnaires : • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, à l'exception des cas nécessitant l'avis du comité médical Supérieur pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	<i>(Art 43 et 47 du décret 85-986 du 16 septembre 1985)</i> <i>Décret n°86-83 du 17 janvier 86</i>
1 a 21	Tous les actes concernant les personnels non titulaires employés à la DDT (sur contrat local ou règlement intérieur en date du 1er août 1966)	
1 a 22	Tous les actes découlant de l'application du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat appliquée aux agents régis par les règlements visés ci-dessus	<i>Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié</i>
1 a 23	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint par une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié et des congés non rémunérés.	<i>Décret 86-83 du 17 janvier 1986 arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989</i>

1 a 24	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, des congés sans traitement et du congé post natal attribués en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié par décret n°2003-67 du 20 janvier 2003
1 a 25	Notification individuelle de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève	Loi n°63-777 du 31 juillet 1963 circulaire du 22 septembre 1961
1 a 26	Autorisations de conduite des engins spéciaux	
1 a 27	Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service	Décret 2006 781 du 3 juillet 2006
1 a 28	Tous actes concernant la procédure disciplinaire	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984.
b. Responsabilité civile		
1 b 1	Règlements amiables des dommages matériels causés des tiers	Circulaire 2003-064 du 03/11/2003
1 b 2	Règlements amiables des dommages matériels causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Circulaire 2003-064 du 03/11/2003
c. Gestion des bâtiments appartenant à l'Etat et affectés à la DDT		
1 c 1	Tous actes de gestion relatifs à la concession de logement	Arrêté du 13 mai 1957
d. Gestion du matériel		
1 d 1	Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines	
1 d 2	Décisions de gestion courante relatives à l'exécution des budgets délégués par les ministères	
e. Ordres de mission		
1 e	Tout ordre de mission pour les déplacements professionnels des agents de catégorie A, B et C et ouvriers de parc.	
1 e 1	Pour les déplacements à l'intérieur du département	
1 e 2	Pour les déplacements hors du département et en Ile de France	
1 e 3	Pour les déplacements hors d'Ile de France	
1 e 4	Pour les déplacements nécessitant un transport extraordinaire	

CHAPITRE II – MARCHES PUBLICS		
2 a 1	<p>Pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres pour les organismes suivants :</p> <p>g) Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer</p> <p>h) Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche</p> <p>Ministère de la Justice, pour ce qui concerne les opérations d'équipements des services judiciaires et de la protection judiciaire de la jeunesse</p> <p>i) Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, pour le programme 722 Contribution aux Dépenses immobilières » et le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat ».</p> <p>j) Secrétariat Général du Gouvernement, pour un marché d'études et de travaux pour un montant maximal de 1,5 millions d'euros.</p> <p>Compte de commerce n°908 « opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales de l'Equipement »</p>	
2 a 2	<p>Arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres pour les organismes suivants :</p> <p>k) Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer</p> <p>l) Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche</p> <p>Ministère de la Justice, pour ce qui concerne les opérations d'équipements des services judiciaires et de la protection judiciaire de la jeunesse</p> <p>Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, pour le programme 722 Contribution aux Dépenses immobilières » et le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat ».</p> <p>Secrétariat Général du Gouvernement, pour un marché d'études et de travaux pour un montant maximal de 1,5 millions d'euros.</p> <p>Compte de commerce n°908 « opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales de l'Equipement »</p>	

CHAPITRE III – AFFAIRES JURIDIQUES		
3 a 1	Réponses aux recours administratifs présentés à l'encontre de l'Etat	<i>R.431-10 du code de la justice administrative</i>
3 a 2	Mémoires en défense et observations orales présentés au nom de l'Etat aux recours pour excès de pouvoir, au recours de plein contentieux ainsi qu'aux référés	<i>R.431-9 et R.431-10 du code de la justice administrative</i>
3 a 3	Capacité à signer les protocoles transactionnels	
3 a 4	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'urbanisme, de l'environnement et de la construction et de l'habitation.	

CHAPITRE IV - INGENIERIE PUBLIQUE		
4 a 1	Décision à l'effet d'autoriser les candidatures de l'Etat, les offres d'engagements, les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces émanant de la DDT quel que soit leur montant. Les prestations d'un montant strictement supérieur à 90 000 €HT seront soumises à l'accord préalable du Préfet, accompagnées d'une déclaration d'intention de candidature et d'une fiche de présentation conforme à la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001. Son accord sera réputé tacite en l'absence de réponse dans un délai de 8 jours calendaires. Les prestations d'un montant inférieur à 90 000 €HT seront limitées aux missions indiquées dans le document "Modernisation de l'Ingénierie Publique - document de synthèse - Orientations Stratégiques Conjointes".	<i>Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 art.12 modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 - Décret n° 2000-257 du 15 mars 2000</i>
4 a 2	Décision à l'effet de signer les offres d'engagement, les marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes d'un montant inférieur à 50 000 euros HT	<i>Loi n°92-125 du 6 février 1992 art.7 modifiée Circulaire du MAP du 1er octobre 2001</i>
4 a 3	Décision à l'effet de signer les offres d'engagement, les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, d'un montant inférieur à 13 000 euros HT	
4 a 4	Décision à l'effet de signer les offres d'engagements de plusieurs services de l'Etat en partenariat lorsque la DDT aura été désignée comme pilote à travers une convention précisant les conditions de réalisation et la contribution de chaque service dans les mêmes conditions de seuil ci-dessus énumérées,	
4 a 5	Conventions relatives à l'assistance fournie par l'Etat aux communes dont la liste est fixée par arrêté préfectoral, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT), passées entre l'Etat et les communes	<i>Loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002.</i>

CHAPITRE V- ECONOMIE AGRICOLE		
5.1	Commission départementale d'orientation de l'agriculture, ses sections et ses groupes de travail, à l'exception de sa constitution.	<i>Art. R.313-2, R.313-5 et R.313-6 du code rural</i>
a. Productions agricoles		
a.1- Productions végétales		
5 a 1	Décisions relatives à : - Application des aides compensatoires aux surfaces - Notification des aides et du résultat des contrôles - Décisions à donner suite aux contrôles Constitution du groupe de travail «entretien des jachères» - Notification d'attribution des droits à paiement unique - Notification des résultats de contrôle relatifs à la conditionnalité des aides - Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du Code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003	<i>Règlement CE 1782/2003 du 29 septembre 2003 Règlement CE 795/2004 du 21 avril 2004 Règlement CE 796/2004 du 21 avril 2004 Règlement CE 1251/1999 du 17 mai 1999 Décret n° 2006-710 du 19 juin 2006</i>

5 a 2	Décisions à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Article L.251-1 à L.252-5 du code rural
a.2- Productions animales		
5 a 3	Décisions relatives à l'application des aides bovines, PMTVA, prime à l'abattage Attribution des droits temporaires et définitifs Transfert de droits Retrait de droits	Articles du code rural : D.615-44 D.615-44-1 à D.616-44-2 D.615-44-4 à D.61-44-8 D.615-44-10 à D.615-44-12 D.615-44-13 à D.615-44-22
5 a 4	Décisions relatives à l'application des aides aux ovins et caprins Attribution de droits temporaires et définitifs Retrait de droit Transfert de droit	
5 a 5	Maîtrise de la production de lait de vache et modalités de recouvrement d'un prélèvement supplémentaire à la charge des acheteurs de lait	Décret n°91-157 du 11 février 1991 modifié
5 a 6	Aide à la cessation d'activité laitière et réattribution des quantités libérées	Décret n°91.835 du 30 août 1991 modifié
5 a 7	Décision de transferts de quantités de références laitières	Décret n°96.47 du 22 janvier 1996
5 a 8	Regroupement de troupeaux laitiers Décisions relatives à l'agrément et aux retraits d'agrément de regroupement de troupeaux laitiers ou d'ateliers de production laitière	Art. L.654-28 du code rural
5 a 9	Quotas laitiers	Art. D.654-114 du code rural
a.3- Calamités agricoles		
	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers à l'exclusion :	
5 a 10	<ul style="list-style-type: none"> - de la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître à tout sinistre le caractère de calamités agricoles - de l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts spéciaux Conditionnalité - BCAE	Art. L.361-1 à L.361-21 du code rural Art. D.361-1 à R.361-42 du code rural Art. D.615-46 à D.615-51 du code rural
a.4- Conditionnalité et bonnes conditions agricoles et environnementales		
5 a 11	Conditionnalité - BCAE	Art. D.615-46 à D.615-51 du code rural
b. Structures agricoles		
b.1- Foncier		
5 b 1	Contrôle des structures des exploitations agricoles : <ul style="list-style-type: none"> - enregistrement des demandes préalables délivrance de l'autorisation d'exploiter délivrance de refus d'autorisation d'exploiter mise en demeure de cesser d'exploiter prolongation de délai	Art. L.312-5 du code rural Art. L.331-1 à L.331-2 du code rural
5 b 2	Fermage <ul style="list-style-type: none"> - fixation des indices - commission consultative paritaire 	Art.L.411-11 du code rural Art. R.414-1 à R.414-4 du code rural

b.2- Installation, modernisation et cessation		
5 b 3	Décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs, à la bonification des prêts à l'agriculture et stage six mois	Art. du code rural D.343-3 à D.343-19
5 b 4	Décision d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	Art. du code rural D.343-34
5 b 5	Décisions d'attribution et de déchéance des droits au plan d'amélioration matérielle	Décret 85.1144 du 30/10/85 modifié
5 b 6	Agriculteurs en difficulté : <ul style="list-style-type: none"> - conventions d'analyse et de suivi signées entre l'Etat et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté » - décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier 	Art.L.726-3 et R.726-1 du code rural
5 b 7	Aide transitoire favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole	Décret n°90.687 du 1 ^{er} août 1990 modifié
5 b 8	Décisions relatives à la préretraite des chefs d'exploitation agricole	Décret 2007-1260 du 21 août 2007 et décret 2007-1516 du 22 octobre 2007
5 b 9	Décision accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité	Art. D.352-15 à D.35-21 du code rural
5 b 10	Agrément des plans d'investissement établis par les CUMA	Décret n°91.93 du 23 janvier 1991 modifié
5 b 11	Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATE)	Art. D.343-34 à D.34-.36 du code rural
b.3- Plan végétal pour l'environnement		
5 b 12	Décisions relatives aux dossiers du Plan végétal pour l'environnement	Arrêtés du 11 septembre 2006, du 18 avril 2007 et du 14 février 2008 relatifs au Plan végétal pour l'environnement
b.4- Contrat d'agriculture durable		
5 b 13	Décisions relatives aux contrats d'agriculture durable	Décret 2003-675 du 22 juillet 2003
b.5- Modulation des aides		
5 b 14	Décisions relatives à l'application de la modulation des paiements accordés aux agriculteurs au titre des régimes de soutien, dans le cadre de la politique agricole commune	Art. D.615-13 à D.615-43-10 du code rural
b.6- Coopératives agricoles et CUMA		
5 b 15	Décisions relatives aux délivrances, modifications, retraits d'agréments	L.525-1 du code rural R.525-2 du code rural R.526-4 du code rural
5 b 16	Dévolution des excédents d'actifs	R.526-4 du code rural
b.7- GAEC		
5 b 17	Décision arrêtant la composition du comité départemental d'agrément Agrément des GAEC	L.323-1 à L.323-16 du code rural
b.8- Plan de modernisation des bâtiments d'élevage		
5 b 18	Décisions relatives aux dossiers du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage	Arrêté du 3 janvier 2005 relatif à l'aide aux investissements pour

		les bâtiments d'élevage bovin, ovin et caprin.
c. Agri-Environnement		
5 c 1	Décisions d'attribution de subventions pour financer les diagnostics et travaux relatives au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)	Décret 2001-34 du 10 janvier 2001
5 c 2	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	Art. L.252-2 du code rural
5 c 3	Aide liée aux mesures agri-environnementales : décision d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts	Règlement CE 746/96 du 24 avril 1996 Règlement CE 1257/1999 du 17 mai 1999 Règlement CE 817/2004 du 29 avril 2004 Art. D.341-7 à D.341-20 du code rural
5 c 4	Aide incitative à l'agriculture raisonnée	Décret n°2002-631 du 25 avril 2002 relatif à la requalification des exploitations agricoles au titre de l'agriculture raisonnée Arrêté du 22 mars 2006 relatif à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée

CHAPITRE VI - URBANISME		
a. Documents d'urbanisme		
6 a 1	Modalités d'association des services de l'Etat à l'élaboration d'un document d'urbanisme	R 121-2 du code de l'urbanisme
<u>Élaboration des schémas de cohérence territoriale</u>		
6 a 2	Recueillir les avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de S.C.O.T. arrêté par l'établissement public de coopération intercommunale	L 121-1 et R.121-2 du code de l'urbanisme
<u>Élaboration des plans locaux d'urbanisme</u>		
6 a 3	Recueillir l'avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de plan local d'urbanisme	R.121-1 et R.123-15 du code de l'urbanisme
<u>Zone d'aménagement concerté</u>		
6 a 4	Publications relatives aux actes de création, de réalisation et de modification et de suppression de la zone d'aménagement concerté.	R.311-5 du code de l'urbanisme
6 a 5	Accord de l'Etat sur le programme des équipements publics	R.311-7 et R 311-8 du code de l'urbanisme
6 a 6	Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC	L 311-6 du code de l'urbanisme

<u>Zone d'aménagement différé et droit de préemption urbain</u>		
6 a 7	Certificat de situation ou non en Z.A.D.	<i>R.212-5 du code de l'urbanisme</i>
6 a 8	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou au non-exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.	<i>L.211-1 et suivants L.212-1 et suivants, L.213-2 et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme</i>
b. Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol		
Délivrance des décisions pour les projets n'excédant pas 5 000 m ² de SHOB :		
1 ^o) dans toutes les communes :		
6 b 1	Pour les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires, pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales ainsi qu'à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national	<i>L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme</i>
6 b 2	Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	
6 b 3	Pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée de l'arrêté préfectoral prévu au même	
6 b 4	Les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital	
6 b 5	Pour les installations nucléaires de base	
6 b 6	Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	
6 b 7	2 ^o) pour tout projet situé dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme	
<u>Instructions des dossiers dans les cas prévus aux articles L 422-1b, L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme:</u>		<i>R 423-16 du code de l'urbanisme</i>
1 ^o) Déclaration préalable :		
6 b 8	lettre de demande de pièces manquantes	<i>R 423-38 du code de l'urbanisme</i>
6 b 9	lettre de notification des majorations de délais	<i>R 423-42 du code de l'urbanisme</i>
6 b 10	décision d'opposition et de non opposition	<i>R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme</i>
6 b 11	arrêté fixant les participations pour les décisions de non opposition tacites	<i>R 424-10, al.2 du code de l'urbanisme</i>
6 b 12	décision de prorogation du délai de validité de la déclaration préalable	<i>R 424-21 du code de l'urbanisme</i>
2 ^o) Permis de démolir dans les communes ayant délibéré		
6 b 13	lettre de demande de pièces manquantes	<i>R 423-38 du code de l'urbanisme</i>
6 b 14	lettre de notification des majorations de délais	<i>R 423-42 du code de l'urbanisme</i>

6 b 15	notification de la prolongation exceptionnelle	R 423-44 du code de l'urbanisme
6 b 16	décision d'accord ou de refus	R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme
6 b 17	décision de prorogation du délai de validité du permis	R 424-21 du code de l'urbanisme
3) Permis de construire et permis d'aménager		
6 b 18	lettre de demande de pièces manquantes	R 423-38 du code de l'urbanisme
6 b 19	lettre de notification des majorations de délais	R 423-42 du code de l'urbanisme
6 b 20	notification de la prolongation exceptionnelle	R 423-44 du code de l'urbanisme
6 b 21	décision d'accord ou de refus	R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme
6 b 22	arrêté fixant les participations pour les permis tacites	R 424-10, al.2 du code de l'urbanisme
6 b 23	décision de prorogation du délai de validité du permis	R 424-21 du code de l'urbanisme
Délivrance des certificats de conformité dans les cas prévus aux articles L 422-1b, L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme:		
6 b 24	Pour les déclarations préalables	
6 b 25	Pour les permis de construire et d'aménager	
6 b 26	Pour les permis de démolir	
c. Fiscalité		
6 c 1	Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la redevance archéologique préventive.	Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée
6 c 2	Décision en matière de détermination de l'assiette de liquidation des participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur	L.332-6 et suivants - R.424-1 et suivants et R.620-1 du code de l'urbanisme et L.255-A du livre des procédures fiscales
d. Servitudes d'utilité publique		
6 d 1	Arrêté de mise en demeure d'annexer au P.L.U. les servitudes d'utilité publique	R.126-1 du code de l'urbanisme
e. Contentieux pénal de l'urbanisme		
6 e 1	Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci.	L.480-1 à L.480-13 du code de l'urbanisme
f. Conventions		
6 f 1	Conventions et avenants relatifs aux décisions de subventions accordées par l'Etat aux agences d'urbanisme.	
g. Association foncière urbaine		
	Décision de constitution des associations foncières urbaines autorisées	
6 g 1	Prescription de l'enquête publique portant sur les plans, avant-projets et devis des travaux, ainsi que sur le projet d'association et poursuite de la procédure administrative nécessaire à la signature de l'acte d'adhésion des propriétaires	Ordonnance du 1er juillet 2004 et décret du 3 mai 2006
6 g 2	Réception de la demande d'association foncière urbaine et étude des conditions requises concernant le nombre de propriétaires, la superficie des terrains	L.322-3 du code de l'urbanisme

6 g 3	Actes d'instruction du dossier et étude de la compatibilité du projet avec la réglementation de l'urbanisme	L.322-6 du code de l'urbanisme
6 g 4	Vérification de l'accomplissement des formalités prévues par le code de l'urbanisme préalable à la rédaction du projet d'arrêté préfectoral	L.322-7 du code de l'urbanisme
6 g 5	Constitution d'office des associations foncières urbaines libres ou autorisées.	L.322-4 du code de l'urbanisme

CHAPITRE VII - ENVIRONNEMENT		
a. Risques naturels		
7 a 1	Avis au titre de l'urbanisme	Article 29 du décret du 29 avril 2004
7 a 2	Lettre d'information relative aux risques	
b. Police de l'eau et des milieux aquatiques		
b.1-Régime général et gestion de la ressource		
7 b 1	Arrêté définissant des mesures de limitation provisoires des usages de l'eau	L.211-3 et R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement
b.2-Planification		
7 b 2	Avis sur les projets de schéma d'aménagement et de gestion des eaux	R.212-37 à R.212-39 du code de l'environnement
b.3-Activités, Installations, et Usages		
7 b 3	Instruction des dossiers d'Installations, d'Ouvrages, de Travaux et d'Activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau	Art. L.214-1 à L.214-11, R. 214-1 à 214-56 du code de l'environnement (Décrets n°93-742 et n°93-743 du 29 mars 1993 modifiés)
7 b 4	Instruction des dossiers d'aménagements hydrauliques et d'affectation d'un débit à certains usages	R.214-61 à 214-70 du code de l'environnement
7 b 5	Instruction des dossiers d'aménagements et d'exploitations d'ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (Loi du 16 octobre 1919)	R.214-71 à 214-84 du code de l'environnement
7 b 6	Délivrance des avis de réception des dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement	R.214-1 à 214-60 du code de l'environnement
7 b 7	Délivrance des récépissés de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, arrêtés de prescriptions complémentaires, et décisions d'opposition à déclaration pour les installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration	R.214-1 à 214-56 du code de l'environnement
b.5-Dispositions propres aux cours d'eau domaniaux		
7 b 8	Mesures de police et de conservation des eaux des cours d'eau non domaniaux	L.215-7 à L.215-13 du code de l'environnement
7 b 9	Entretien et restauration des milieux aquatiques	L.215-14 à L.215-18 du code de l'environnement
b.6-Sanctions		
7 b 10	Proposition de transaction pénale pour les contraventions	R.216-15 et suivants du code de l'environnement

c.Pêche		
7 c 1	Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de pisciculture	<i>R.434-26 et suivants du Code de l'environnement</i>
7 c 2	Agrément du président et du trésorier d'une association de pêche	<i>R.434-27 du Code de l'environnement Décret n°85.1284 du 28 novembre 1985 Arrêté ministériel du 09 décembre 1985</i>
7 c 3	Autorisations et interdictions relatives aux temps et heures d'interdiction, à la taille minimale des poissons et des écrevisses, au nombre de captures autorisées et aux conditions de capture, aux procédés et modes de pêche autorisés et prohibés	<i>R.436-6 à R.436-38 du Code de l'environnement</i>
7 c 4	Autorisations de pêche exceptionnelle	<i>L.436-9 du code de l'environnement Décret n°97.787 du 31 juillet 1997</i>
7 c 5	Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie	<i>R.436-22 du code de l'environnement Décret n°97.786 du 31 juillet 1986</i>
7 c 6	Réserves temporaires de pêche	<i>R.436-73 du code de l'environnement</i>
7 c 7	Classement de plan d'eau en 2 ^{ème} catégorie	<i>Décret n°97.786 du 31 juillet 1997</i>
7 c 8	Piscicultures	<i>Art.L.431.6 et R.431.7 du code de l'environnement</i>
7 c 9	Autorisation de capture et de transport à des fins scientifiques, sanitaires, de repeuplement ou de lutte contre les déséquilibres biologiques	<i>L.436-9 du code de l'environnement</i>
7 c 10	Proposition de transaction pénale pour les contraventions	<i>R.216-15 et suivants du code de l'environnement</i>
d.Forêt		
7 d 1	Décision de défrichement : - Décision relative aux autorisations et refus de défrichement - Décision de rétablissement des lieux en nature de bois, après défrichement - Arrêtés constatant le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement - Arrêté d'interruption des travaux	<i>Art. L.311-1 à L.312-2 du code forestier R.311-1 à R.31-6 du code forestier Art. L.313-1, L.313-2 et L.313-3 et R.313-1 du code forestier. Art. L.130-1 du code de l'urbanisme et art. R.130-7 Art. L.313-6 du code forestier</i>
7 d 2	Décision de coupe et d'abattage d'arbres : Arrêté fixant les autorisations de coupe par catégorie : <ul style="list-style-type: none"> • pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou parties de commune où un PLU a été prescrit mais non rendu public pour tout espace boisé classé dans les communes ou un PLU n'a pas été approuvé Arrêté fixant les seuils de coupe	<i>Art. L.130-1 et suivants du code de l'urbanisme Art. R.130-1 du code de l'urbanisme Art. L.9 et L.10 du code forestier</i>

7 d 3	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	Art. R.412-1 du code forestier
7 d 4	Mesures de prévention des forêts contre l'incendie	Art. L.322-1 et suivants et R.322-1 et suivants du code forestier
7 d 5	Aides forestières : 1. Investissements forestiers de production 2. Projets d'investissements forestiers ou d'actions forestières à caractère protecteur, environnemental et social	Décret 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier Arrêté ministériel du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière de nettoyage, de reconstitution et de lutte phytosanitaire dans les peuplements forestiers sinistrés par des phénomènes naturels exceptionnels
e. Protection de la nature		
7 e 1	Autorisations concernant les espèces de faunes et flores sauvages protégées et dérogation	Art. L.411-1 et 2 du code de l'environnement,
7 e 2	Autorisations de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés d'espèces protégées	Art R.411-4 à R.411-94 du code rural Arrêté ministériel du 10 février 2007
7 e 3	Actes relatifs aux chartes et contrats de gestion « natura 2000 »	Art. R.414-8 à R.414-18 du code de l'environnement
f. Chasse		
7 f 1	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage	Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 01 août 1827
7 f 2	Arrêtés autorisant le concours, l'entraînement, les épreuves des chiens de chasse et d'oiseaux de fauconnerie	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 Art. L.420-3 et 424-1 du code de l'environnement
7 f 3	Décisions d'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	Art. L.413-3 et L.413-4 du code de l'environnement et art. R.413-28 et suivants du code de l'environnement
7 f 4	Utilisation des bourses et furets pour la reprise de lapins.	Art. R.427-12 du code de l'environnement
7 f 5	Interdiction pour la période n'excédant pas un mois de la mise en vente,	Art. L.424-12 du code

	de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	<i>l'environnement</i>
7 f 6	Plan de chasse	<i>Art. L.425-6 et suivants du code de l'environnement R.425.1-1 et suivants du code de l'environnement</i>
7 f 7	Agrément des piégeurs	<i>Art. L.427-8 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 29 janvier 2007</i>
7 f 8	Autorisations de détention, utilisation et transport de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol	<i>Art. L.412-1, R.412-2 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 30 juillet 1981 modifié</i>
7 f 9	Autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles	<i>Art. L.427-8 et R.427-20 du code de l'environnement</i>
7 f 10	Utilisation d'emploi de sources lumineuses pour la recherche et le comptage du gibier	<i>Arrêté ministériel du 01 août 1986 modifié</i>
7 f 11	Chasses et battues générales ou particulières	<i>Art. L.427-6 et R.427-4 du code de l'environnement</i>
7 f 12	Introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée	<i>Arrêté ministériel du 7 juillet 2006</i>
7 f 13	Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, à l'exclusion de sa constitution	<i>Art. R.421-29 et suivants du code de l'environnement</i>
7 f 14	Convocations aux réunions de la formation spécialisée « d'indemnisation des dégâts de gibier »	<i>Art. R.421-31 et R.426-6 et suivants du code de l'environnement</i>
7 f 15	Décisions relatives à la délimitation des terrains soumis à l'action des associations communales de chasse agréées (ACCA)	<i>Art. L.422-10 à 422-20 et notamment l'article L.422-18 du code de l'environnement</i>
7 f 16	Décisions relatives aux réserves de chasse	<i>Art. L.422-27 du code de l'environnement</i>
7 f 17	Attestations de meutes	<i>Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié</i>
7 f 18	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibiers	<i>Art. L.426-1 à 426-6 et R.425-21 à R.426-18 du code de l'environnement</i>
g.Aide de l'Etat en eau potable et assainissement		
7 g 1	Recouvrement des redevances sur les consommations d'eau potable provenant des distributions publiques (ex FNDAE)	<i>ancien article L.2335-10 du CGCT abrogé par la loi 2004-1485</i>
7 g 2	Signature et notification des décisions relatives à l'attribution, à la prolongation et à la réduction des aides d'Etat accordées aux collectivités rurales dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement (ex FNDAE)	

h.Publicité		
7 h 1	Procédures administratives relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes (sauf recouvrement de l'astreinte, de l'amende administrative et de l'exécution d'office).	<i>Art L 581-1 et suivants du code de l'environnement</i>
7 h 2	Poursuites pénales - saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations orales et écrites en la matière	

CHAPITRE VIII - CONSTRUCTION ET HABITAT		
a. Logement		
8 a 1	Attribution des subventions de l'État à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	<i>R.323.1 à R.323.22 Code de la Construction et de l'habitation</i>
8 a 2	Autorisation du dépassement du plafond de travaux pris en considération pour l'octroi de la PALULOS	<i>R.323.6 Code de la construction et de l'habitation</i>
8 a 3	Dérogation aux règles d'antériorité et de délai relatives à l'octroi de la PALULOS	<i>R.323.8 Code de la construction et de l'habitation</i>
8 a 4	Dérogation à la date d'achèvement des immeubles pouvant faire l'objet d'une décision PALULOS	<i>R.323.8 Code de la construction et de l'habitation</i>
8 a 5	Dérogation aux taux de la subvention PALULOS	<i>R.323.7 Code de la construction et de l'habitation</i>
8 a 6	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité notamment après octroi de la décision PALULOS	<i>R 331-8 du code de la construction et de l'habitation - article 5 de l'arrêté du 10 juin 1996</i>
8 a 7	Autorisation de démarrage anticipé des travaux (dans le cadre de demande de subventions PLUS, PLAI ou d'agrément PLS)	<i>R 331-5 du code de la construction et de l'habitation</i>
8 a 8	Dérogation à la quotité de participation des prêts du 1 % collecteur (dans le cadre des opérations PLUS, PLAI et PLS)	<i>R 313-17 du code de la construction et de l'habitation</i>
8 a 9	Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	<i>R.331.14 à R.331.16 Code de la construction et de l'habitation</i>
8 a 10	Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs (PLS) ouvrant droit à prêts locatifs sociaux prévus aux articles R.331.17 à R.331.22 du code la construction et de l'habitation	<i>articles R.331.17 à R.331.22 du code de la construction et de l'habitation</i>
8 a 11	Décision d'aliénation du patrimoine des organismes d'H.L.M.	<i>Loi 86.12.90 du 23 décembre 1986 articles L. 443.7 à 443.14</i>
8 a 12	Demande d'une nouvelle délibération aux organismes HLM pour les loyers applicables	<i>R 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation</i>
8 a 13	Dérogation au taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux	<i>R.331.15 Code de la construction et de l'habitation</i>
8 a 14	Prorogation du délai d'achèvement de réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	<i>R.331.7 Code de la construction et de l'habitation</i>

8 a 15	Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition amélioration des logements foyers	R.331.8 Code de la construction et de l'habitation - arrêté du 23 avril 2001- Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision.
8 a 16	Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition amélioration	Arrêté du 5 mai 1995 art. 8 - Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision
8 a 17	Autorisation de transfert de prêts locatifs aidés de la C.D.C.	Code de la construction et de l'habitation art. R.331.21
8 a 18	Conventions conclues entre l'État et les organismes d'habitation à loyer modéré	L.351.2 (2° et 3°) et L.353-2 Code de la construction et de l'habitation
8 a 19	Conventions conclues entre l'État et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'art. L.315.18.	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L.353-2
8 a 20	Conventions conclues entre l'État et les bailleurs de logements autres que les organismes d'H.L.M. et les sociétés d'économie mixtes bénéficiaires d'aides de l'État	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L.353-2
8 a 21	Conventions conclues entre l'État et les personnes morales ou physiques bénéficiant de prêts conventionnés	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation et L.353-2
8 a 22	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les logements-foyers	L.353.13 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation
8 a 23	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les résidences sociales	L.353.2 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation
8 a 24	Conventions conclues entre l'État et les sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la rénovation urbaine et la restauration immobilière dans le cadre des opérations qui leur sont confiées par les collectivités publiques	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation
8 a 25	Accusés de réception de dossiers complets de demandes de subventions et constats de réalisation de conformité	Décret n°1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement, Arrêté du 30 mai 2000
b. Démolitions de logements sociaux		
8 b 1	Autorisation de démolition du patrimoine locatif social après avis du Préfet	L.443-15-1 du code de la construction et de l'habitation
8 b 2	Autorisation d'exonérer, d'échelonner ou de continuer le remboursement des aides en tout ou partie en cas de démolition partielle ou totale du patrimoine locatif social	R.443-17 du code de la construction et de l'habitation

c. Prestations intellectuelles		
8 c 1	Octroi de subventions pour maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).	Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 et décret n° 2000-967 du 3 octobre 2000
d. Gestion urbaine de proximité		
8 d 1	Signature de conventions relatives à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties	L1388 bis du code général des impôts
8 d 2	Décisions de subventions en matière de qualité de service	
e. Lutte contre le saturnisme et l'insalubrité		
8 e 1	Réalisation d'un diagnostic évaluant le risque d'intoxication au plomb des occupants de logements	L 1331-27 à L 1331-30, L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
8 e 2	Exécution des travaux nécessaires si l'accessibilité au plomb subsiste après les travaux ou s'ils n'ont pas été faits.	
8 e 3	Contrôle des locaux pour vérifier la suppression de l'accès au plomb	
8 e 4	Logement provisoire des personnes pendant les travaux	
f. Plan départemental des gens du voyage		
8 f 1	Décision de subventions des études et des travaux relatifs à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour réalisation d'aires d'accueil	Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage
g. Sécurité incendie		
8 g 1	Décisions de la sous-commission départementale pour la sécurité	R123-14 du Code de la construction et de l'habitation
h. Accessibilité		
8 h 1	Instruction des dossiers d'autorisation de travaux de compétence préfet (ERP et IGH)	R 111-19-13 et suivants du Code de la construction et de l'habitation
8 h 2	Demande de pièces manquantes	R 111-19-22 du Code de la construction et de l'habitation

CHAPITRE IX - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE		
a. Gestion et conservation du domaine public routier		
9 a 1	Autorisation d'occupation temporaire du sol	L.23 et 29, R.53, A.12 et 30 du code du domaine de l'Etat - L 212-2 du code de la voirie routière.

9 a 2	Autorisation d'occupation temporaire ou d'établissement de pistes d'accès pour l'implantation de distributeurs de carburants : <ul style="list-style-type: none"> • sur le domaine public • sur des terrains privés 	L 121-1 et L 121-2 du code de la voirie routière et article L 28 du code du domaine de l'Etat, L 123-8 et R 123-5 du code de la voirie routière.
9 a 3	Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses (branchements et conduites de distribution d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunications...)	Circulaire du 9 octobre 1968 L 113-2 du code de la voirie routière
9 a 4	Autorisation de modification ou de réparation d'aqueduc, tuyaux ou passages sur fossés	L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière
9 a 5	Délivrance des arrêtés d'alignement	L.112 du code de la voirie routière
9 a 6	Délivrance des alignements et des autorisations de voirie à la limite des emprises des routes nationales lorsque cette limitation a été régulièrement déterminée et se confond avec l'alignement approuvé	Décret 64-607 du 24 juin 1964 - L 112-1, L 113-2 et R 112-1 et suivants du code de la voirie routière
9 a 7	Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public	
9 a 8	Autorisation d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de face des immeubles	L 112-5 et R 112-3 du code de la voirie routière
9 a 9	Autorisation de construction, de modification ou de réparation de trottoirs régulièrement autorisés	L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière
9 a 10	Autorisation de tous travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées de la voie publique, non assujetties à la servitude de reculement	L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière
9 a 11	Autorisation de chantier sur le domaine public sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée	L 121-1 et L 121-2 du code de la voirie routière et L 28 du code du domaine public
b. Exploitation des routes		
9 b 1	Autorisation de transports exceptionnels	R.433-1 à R 433-4 du code de la route
9 b 2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers	
9 b 3	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux, enquêtes de circulation, fermetures temporaires de routes à l'exclusion de tournages de films ou d'épreuves et compétitions sportives	R.225 du code de la route
9 b 4	Circulation d'ensemble de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques	R.433-8 du code de la route
9 b 5	Dérogations exceptionnelles aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juin 1978 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3 T 5	R 314-3 du code de la route
9 b 6	Restriction d'accès à certaines portions du réseau routier et dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises	Arrêté Intérieur, Equipement, Transport du 22 décembre 1994

c. Acquisitions foncières - expropriations		
9 c 1	Autorisation d'acquiescer se rapportant aux acquisitions foncières anticipées d'un montant inférieur à 30.490 € (200.000 F) pour les opérations dont le principe de réalisation a été arrêté par l'Etat	
9 c 2	Approbation des documents d'arpentage concernant les acquisitions foncières	
9 c 3	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service dans les conditions fixées par l'alinéa f de l'article 2 de l'arrêté du 4 août 1948	
9 c 4	Signature des conventions d'occupation à titre précaire des immeubles acquis dans le cadre de projets routiers	
9 c 5	Formalités prévues par les textes régissant la publicité foncière	<i>Décret n°55-22 du 4 janvier 1955</i>
9 c 6	Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion a été confiée à la DDE	

CHAPITRE X - FORMATION DES CONDUCTEURS		
10 a 1	Certificats d'examen du permis de conduire	
10 a 2	Prorogations de l'examen théorique général	
10 a 3	Prorogations d'apprentissage accompagné de la conduite	
10 a 4	Agrément des établissements de formation d'enseignant(e) (monitrice(teur) d'auto-école) à titre onéreux, de la conduite, ainsi que d'animateur des stages de sensibilisation à la sécurité routière, pour une durée de cinq ans	<i>Article L 213-1, R 212-1 et R 213-1 du code de la route</i>
10 a 5	Agrément des établissements d'enseignement (auto-école), à titre onéreux, à la conduite ainsi que d'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière, pour une durée de cinq ans	<i>Article L 213-1 et R 213-1 du code de la route</i>

CHAPITRE XI - TRANSPORTS ROUTIERS		
11 a 1	Autorisation pour les transports d'intérêt général en cas de circonstances exceptionnelles	
11 a 2	Location de véhicules pour le transport routier de marchandises (signature des conventions)	<i>Arrêtés du 26 septembre 1963 et du 30 avril 1964</i>
11 a 3	Autorisation d'accès à la profession	<i>Loi du 30 décembre 1982 modifiée Décret du 16 août 1985</i>
11 a 4	Autorisations exceptionnelles de circulation hors des périmètres urbains	<i>Décret du 14 novembre 1949 modifié par décret du 4 mai 1973</i>
11 a 5	Dérogations exceptionnelles aux restrictions imposées à la circulation des poids lourds pour le transport des matières dangereuses	<i>Arrêté du 10 janvier 1974 modifié</i>

CHAPITRE XII - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL		
12 a 1	Classement, réglementation et équipements des passages à niveaux	<i>Arrêté et circulaire du 18 mars 1991</i>

CHAPITRE XIII - COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS		
13 a 1	Actes accomplis en la qualité de représentant de commissaire général aux entreprises de bâtiment et de travaux publics	<i>R1336-4 et suivants du Code de la défense</i>
13 a 2	Signature des certificats de défense pour les entreprises de travaux publics et de bâtiment classés en catégorie "départementale"	
13 a 3	Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux autorisations de défense	
13 a 4	Décision d'agrément ou de refus d'agrément	

CHAPITRE XIV - CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE		
14 a 1	Procédure pour l'établissement des servitudes à l'exception de la signature de l'arrêté prescrivant ces servitudes	
15 a 2	Délivrance de permissions de voirie pour l'élargissement de lignes particulières d'énergie électrique	<i>Loi du 27 février 1925 (article 2) - décret du 29 juillet 1927 (article 6) modifié par le décret du 17 janvier 2003</i>
14 a 3	Approbation des projets d'exécution de lignes de distribution publique	<i>Articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par décret du 14 août 1975</i>
14 a 4	Autorisation de mise sous tension en ce qui concerne les distributions publiques	<i>Article 56 du décret du 14 août 1975</i>
14 a 5	Autorisation de construire pour les travaux de distribution électrique prévus à l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n°75-781 du 14 août 1975.	

Article 3 : Les agents mentionnés aux articles 1 et 2 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice Départementale
des Territoires de l'Essonne

signé Marie-Claire BOZONNET

ARRETE

N° 2010-BAJ-154 du 15 juillet 2010

**DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Madame Marie-Claire BOZONNET
Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts
Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 17,

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget des ministères ou des services :

de l'Équipement, des Transports et du Logement en date du 21 décembre 1982 modifié, et notamment l'article 2,

de l'Environnement, en date du 27 janvier 1992 complété, et notamment l'article 2,

des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, en date du 4 janvier 1994, et notamment l'article 2,

de la Justice, en date du 29 décembre 1998 modifié notamment l'article 2,

Vu l'article 79 de la loi de finances pour 1993 (N° 92-1376 du 30.12.92) portant création d'un compte de commerce N° 904-21 « opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales »

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 2010 nommant Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Essonne,

Vu l'arrêté N° 2010-PREF-MC-039 du 9 juillet 2010 portant délégation de signature à

Mme Marie-Claire BOZONNET, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire

VU l'accord de M. le Préfet de l'Essonne en date du 15 juillet 2010.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : à l'effet de signer :

- Dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.
- Les pièces comptables et documents pour l'ordonnancement des recettes relatives à la rémunération des prestations d'ingénierie publique, prévues au titre I de la loi MURCEF n ° 2001-1168 du 11 décembre 2001.

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Katy NARCY
Adjointe à la Directrice

ARTICLE 2 : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
 - Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande passés dans le cadre des marchés à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics,
 - La certification du service fait,
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Isabelle AURICOSTE
Secrétaire Générale

M. Gérard BARRIERE
Chargé du service Environnement

Mme Muriel BATIQUE
Chargée du Service Territorial d'Aménagement Sud

M. Michel BOLE-BESANCON
Chargé de la Mission de Pilotage Stratégique

Mme Marie COLLARD
Chargée du Service Économie Agricole

M. Antoine DU SOUICH
Chargé du Service Territorial d'Aménagement Nord-Ouest

M. Pascal HERVE
Adjoint au chargé du Service Ingénierie du Développement Durable

Mlle Emmanuelle HESTIN
Adjointe au Chargé du Service Économie Agricole

M. Gilles LIAUTARD
Chargé du Service Prospectives, Aménagement et Urbanisme

M. Serge MARTINS
Chargé du Service Territorial d'Aménagement Nord Est

M. Simon MOLESIN
Adjoint au Chargé du Service Habitat et Renouvellement Urbain
à compter du 1er août 2010

Mme Stéphanie MOURIAUX
Chargée du Service Ingénierie du Développement Durable

M. Jan NIEBUDEK
Chargé du Service Habitat et Renouvellement Urbain

Mme Julienne ROUX
Adjointe au chargé du Service Environnement

M. Damien SIGAUD
adjoint au chargé du Service Prospective, Aménagement et Urbanisme,
à compter du 1er août 2010

Mme Jeannine TOULLEC
Chargée du Service Transport et Sécurité Routière

ARTICLE 3 : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

m) Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande passés dans le cadre des marchés à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics,

n) La certification du service fait,

Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Xavier CHEVALIER
Chargé du Bureau Pilotage et Techniques Environnementales du Bâtiment

Mme Nicole MASSEBEUF
Responsable de la cellule Logistique au Bureau Finances et Logistique

Mme Chantal PIERSON

Adjointe à la chargée du Bureau Parc social Rénovation Urbaine

Mme Cathy SAGNIER

Chargée du Bureau Risques Naturels et Technologiques

Mme Élisabeth VIART

Chargée du Bureau Constructions Publiques

M. Christophe ZEROUALI

Chargé du Bureau des Finances et de la Logistique

ARTICLE 4 : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande passés dans le cadre des marchés à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics,
- La certification du service fait,

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Denis BIZET

Réceptionnaire au parc et atelier départemental

Mme Annie BLANCHER-BOUSSARD

Chargée du Bureau Sécurité Routière, Défense et Transport

M. Daniel BRISSOLARY

Responsable de l'atelier du parc et atelier départemental

M. Guillaume LABRIT

Chargé Bureau de l'Éducation Routière

M. Franck MARTINET

Magasinier au parc et atelier départemental

M. Jean-Claude SAINT-JEVIN

Responsable du magasin de l'atelier du parc et atelier départemental

ARTICLE 5 : A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les fiches d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré,
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Michèle LESUR

Responsable de la Cellule Finances au Bureau Finances et Logistique

M. Christophe ZEROUALI

Chargé du Bureau des Finances et de la Logistique

ARTICLE 6 : A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les pièces comptables et documents pour l'ordonnement des recettes relatives à la rémunération des prestations d'ingénierie publique, prévues au titre I de la loi MURCEF n ° 2001-1168 du 11 décembre 2001

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Xavier CHEVALIER

Chargé du Bureau Pilotage et Techniques
Environnementales du Bâtiment

Mme Stéphanie MOURIAUX

Chargée du service Ingénierie du Développement Durable

Mme Élisabeth VIART

Chargée du Bureau Constructions Publiques

ARTICLE 7 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

La Directrice Départementale des Territoires

signé Marie-Claire BOZONNET

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

ARRETE

n° 2010-PREF-DDPP- 01 du 20 juillet 2010

portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MARTINEAU,
directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne

- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le code des assurances,
- Vu le code de l'aviation civile,
- Vu le code des collectivités territoriales,
- Vu le code de la consommation,
- Vu le code de commerce,
- Vu le code de la construction et de l'habitation,
- Vu le code de la défense,
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- Vu le code des douanes,
- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code forestier,
- Vu le code général des impôts,
- Vu le code des marchés publics ,
- Vu le code monétaire et financier,
- Vu le code de la mutualité,
- Vu le code pénal,
- Vu le code des postes et des communications électroniques,
- Vu le code de procédure pénale,
- Vu le code de la propriété intellectuelle,
- Vu le code de la route,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code du sport

Vu le code du tourisme,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 43,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu le décret en date du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 2010 nommant M. Philippe MARTINEAU directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-003 du 28 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Eric KEROURIO, directeur départemental des services vétérinaires de l'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2- 032 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°201-PREF-MC-042 du 9 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur MARTINEAU Philippe directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 20 juillet 2010,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la protections des populations,

ARRETE

Art 1 : Les délégations de signature qui sont conférées à Monsieur Martineau Philippe Directeur départemental de la protection des populations par l'arrêté préfectoral n°2010- 042 du 9 juillet 2010 seront exercées par M. Eric Kerourio, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, à effet de signer les décisions et documents relevant des domaines d'activités de la direction départementale de la protection des populations.

Art 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Kerourio, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, la délégation qui lui est donnée à l'article 1 est conférée à Mme Martine Colin, M. Jean-Claude Proux et Romain Guillonnet, M.M Laurent Genet et Yamine Affejee respectivement chef de service de la direction départementale de la protection de la population de l'Essonne et M. Gérard BLIN Secrétaire général à effet de signer les décisions et documents relevant des domaines d'activités de la direction départementale de la protection des populations.

Art 3 : Le directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Directeur départemental
de la protection des populations

signé Philippe MARTINEAU

ARRETE

n° 2010-PREF- DDPP-02 du 20 juillet 2010

portant subdélégation de signature de Monsieur MARTINEAU Philippe,
directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92- 125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu le décret en date du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'économie et des finances,

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 2010 nommant M. Philippe MARTINEAU directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral du n°2009-PREF-DCI/2-004 du 28 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Eric KEROURIO, directeur départemental des services vétérinaires en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2010-PREF-MC-043 du 9 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur MARTINEAU Philippe directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet en date du 20 juillet 2010,

ARRETE

Article 1er: Subdélégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Eric Kerourio, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne:

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses imputées sur les titres des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) suivants:

Programmes du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt	BOP	TITRES
215- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	central	
206-sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	Déconcentré DDSV action 6	3
	Régional –DRIAF actions 2 et 3	3 et 6
MIEE		
134-développement des entreprises et de l'emploi	régional	Autres Actions 16,17,18

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Kerourio, la délégation qui lui est donnée à l'article 1 est conférée à Mme Martine Colin, M.M Jean-Claude Proux et Romain Guillonnet, Laurent Genet et Yamine Affejee respectivement chef de service et M. Gérard BLIN secrétaire général a effet de signer les décisions et documents relevant des domaines d'activités de la direction départementale de la protection des populations.

Article 3 : Le directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le directeur départemental:
de la protection des populations

signé Philippe MARTINEAU

DIVERS

DECISION N° 10-189
RECRUTEMENT SANS CONCOURS

Le Directeur de l'EHPAD de Palaiseau,

Vu le livre IV du code de la santé publique,

Vu la Loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le chapitre 2, l'article 5 du Décret n° 2007-1184 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière,

Vu la vacance d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe au sein de l'EHPAD « La Pie Voleuse » 1 Avenue de la République 91120 Palaiseau,

DECIDE

Article 1 : D'organiser un recrutement sans concours pour un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe (Echelle 3) dans notre établissement

Article 2 : Aucune condition de titres ou de diplôme n'est exigée.

Article 3 : Les personnes intéressées doivent adresser leur dossier de candidature au service des ressources humaines de l'établissement. Le dossier devra être composé d'une lettre de candidature et d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée.

Article 4 : La date limite de dépôt des candidatures est fixée au : 13 Septembre 2010

Article 5 : La sélection des candidats est confiée à une commission de sélection,

Article 6 : Seuls les candidats préalablement retenus par la commission de sélection, seront convoqués à un entretien.

Article 7 : La commission de sélection sera composée de Monsieur ANGELETTI (Directeur Adjoint de l'EHPAD « Léon Maugé » de Verrières-le-Buisson 91), Madame PETIT (Attachée de Direction de l'EHPAD de St-Vrain 91) et de Madame TIRATAY (Adjoint des Cadres Hospitaliers de l'EHPAD « La Pie Voleuse » de Palaiseau 91).

Palaiseau, le 8 Juillet 2010

Le Directeur,

signé Jamil ADJALI

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture